



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU 30 NOVEMBRE 2023

Date de la convocation et de son affichage :

21 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 30 novembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni en mairie salle du conseil sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Président.

Nombre de Membres :	
En exercice :	13
Présents :	08
Votants :	08

Présents :

Jean-Pierre MEUR, Président, Marie-Claude KARNAY, Patrick BOURILLON, Evelyne CHARCOUCHET, Eliane CIRET, Catherine JOUAN, Nicole LEBON, Dolores LOPES.

Absents excusés

Robert ARNOULT-LAURENT, Eric FAIVRE, Jacky FILOCHE, Julien ROCHA, Anne-Claire LOUER.

Secrétaire de séance

E. CIRET

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2023-03/02

Vœux de la Municipalité aux seniors de moins de 70 ans dans l'année : tarif du repas

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif du repas pour les vœux de la Municipalité aux seniors de moins de 70 ans dans l'année,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le tarif du repas pour les vœux de la municipalité aux seniors et/ou conjoint (ayant moins de 70 ans au 31 décembre de l'année en cours) est arrêté comme suit :

- Repas à l'occasion des vœux de la Municipalité aux seniors : 42 €.

Article 2 :

Le tarif est applicable à compter du 1^{er} décembre 2023.

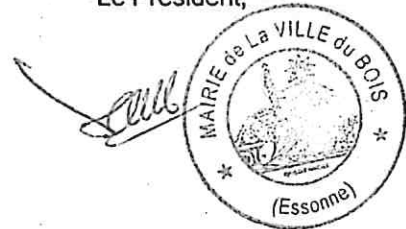
Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente délibération dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de PALAISEAU,

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	15 DEC. 2023
Publication le :	15 DEC. 2023

Jean-Pierre MEUR
Le Président,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 11 décembre 2023.